

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
COMMUNE DE MIEUXCÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du sept avril, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Florence BREBION.

Secrétaire de séance : Isabelle ROYER.

DB n°21-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : *TARIF DE VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DES AULNES*

Le Maire informe d'une proposition reçue en mairie le 24 mars 2021 pour l'achat du lot n°2 de 964 m² sur le lotissement des Aulnes, au tarif de 35,00 € TTC le m² (soit un montant de 33 770 € TTC). Un conseiller, membre de la famille des demandeurs, sort pendant les débats et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire une contre-proposition au tarif de 40,00 € le m² pour le lot n°2 de 964 m² du lotissement des Aulnes soit un montant de 38 560 € TTC (hors frais de notaire)
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a landscape and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE MIEUXCÉ' at the top and '61 - ORNE' at the bottom. There are also small stars on either side of the emblem.

Nathalie RIPAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du sept avril, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucxé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Florence BREBION.

Secrétaire de séance : Isabelle ROYER.

DB n°22-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : *TARIF DE VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DES AULNES*

Le Maire informe d'une proposition reçue en mairie le 8 avril 2021 par mail et confirmé par courrier reçu ce lundi 12 avril 2021 pour l'achat du lot n°7 de 1 443 m² sur le lotissement des Aulnes, au tarif de 30,00 € TTC le m² (soit un montant de 43 290 € TTC).

Au vu de la grandeur de cette parcelle et des conseils d'agences immobilières, le Maire propose un tarif de 35 € TTC le m². Un débat s'en suit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote en 3 fois :

- Vote n°1 - Accord pour baisse du prix, à l'unanimité.
- Vote n°2 - Proposition à 35 € le m², 5 pour, 8 contre et 1 abstention.
- Vote n°3 - Proposition à 40 € le m², 13 pour et 1 abstention et
 - **DÉCIDE** de faire une contre-proposition au tarif de 40,00 € le m² pour le lot n°7 de 1 443 m² du lotissement des Aulnes soit un montant de 57 720 € TTC (hors frais de notaire),
 - **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Nathalie RIPAUX



DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
COMMUNE DE MIEUXCÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du sept avril, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAU, Maire de Mieucé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nathalie RIPAU, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAU, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAU, Florence BREBION.

Secrétaire de séance : Isabelle ROYER.

DB n°23-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : TARIF DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES AULNES

Le Maire rappelle que toutes les dernières propositions d'achat de parcelles du lotissement communal ont été en dessous du prix actuel de vente, fixé depuis le 30 mars 2015 à 45 €.

Elle propose une baisse du tarif de 45 € TTC à 40 € TTC le m², ce qui correspond aux dernières propositions faites par le conseil municipal en contre-proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** la baisse du prix des parcelles du lotissement des Aulnes à 40 € TTC le m²,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du sept avril, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Florence BREBION.

Secrétaire de séance : Isabelle ROYER.

DB n°24-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN DEFIBRILLATEUR

Suite au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes obligeant les ERP de catégorie 1 à 4 (salle des fêtes) à s'équiper de défibrillateurs avant le 31 janvier 2021, ainsi que ceux de catégorie 5 (mairie) avant le 31 janvier 2022.

Le Maire demande l'accord au conseil municipal pour consulter des fournisseurs et pour la prise en charge de cet achat sur le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat d'un « pack » défibrillateur avec son coffret extérieur et donne pouvoir au Maire pour cet achat jusqu'à 2 000 € T.T.C.
- **DÉCIDE** que cet achat doit être réalisé en section d'investissement au compte 2188 - Autres immobilisations corporelles.
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer un contrat de maintenance préventive sur site pour le défibrillateur et ce pour un coût annuel de 230 € TTC maximum.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
COMMUNE DE MIEUXCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du sept avril, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Florence BREBION.

Secrétaire de séance : Isabelle ROYER.

DB n°25-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1/ Rappel du contexte

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement local de Publicité et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Garantir un cadre de vie de qualité :
 - Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels ;
 - Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels ;
 - Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs ;
 - Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;
 - Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux

- Favoriser l'attractivité :
 - Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique ;
 - Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
 - Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire ;
- Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :
 - Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;
 - Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie ;
 - Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

2/ Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- **Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à ALENÇON ;
- **Orientation 3** : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à ALENÇON et limiter leur impact à ALENÇON en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- **Orientation 4** : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineuse (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- **Orientation 5** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 6** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- **Orientation 7** : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- **Orientation 8** : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- **Orientation 9** : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;

- **Orientation 10** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 11** : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

3/ Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert :

- Le conseil municipal trouve dommageable que les réunions de concertation aient été annulées. Plusieurs élus étaient inscrits, une présentation par la CUA à chaque conseil municipal aurait été souhaitable.
- Ce projet semble contraignant pour les communes rurales,
- La publicité de promotion communale (*exemple : vente de parcelles de lotissement*) et d'activités associatives, est-elle autorisée ?
- Il faudrait des règles lisibles par tous et pour tous.

A l'issue du débat, il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISER** que la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du code de l'environnement et R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe ;
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du sept avril, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieucé.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, François BRIÈRE, David COLASSE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER et Sylvie URRUTY.

Excusés :

Jean-Dominique SOMBRUN qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Florence BREBION.

Secrétaire de séance : Isabelle ROYER.

DB n°26-2021 - MIEUXCÉ

OBJET : SUBVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET CONVENTION AVEC GDS

Le Maire expose au conseil municipal que le frelon asiatique figure désormais dans la liste des espèces toxiques envahissantes préoccupantes. Pour diminuer la pression qu'exerce le frelon asiatique sur l'environnement, et afin de réduire le danger pour les populations, le Conseil départemental de l'Orne s'est engagé dans une action de lutte contre leur prolifération, en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS) (au moins 33% avec un plafond de 50€).

Il est proposé au conseil municipal, par l'intermédiaire du plan de lutte et de la plateforme dédiée, d'apporter une prise en charge complémentaire de 33 % par nid détruit (avec un plafond de 50 €), et de déléguer l'entière gestion de cette lutte au GDS de l'Orne en signant une convention avec ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la prise en charge de 33% (avec un plafond de 50 €) par la commune, pour chaque personne ayant fait détruire un nid de frelons asiatiques dans une propriété sur le territoire communal par l'intermédiaire du plan de lutte,
- **DÉCIDE** de conclure une convention avec le groupement de Défense Sanitaire de l'Orne afin de déléguer l'entière gestion de cette lutte au GDS de l'Orne,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention précitée ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nathalie RIPAUX

